



La Ministre du Portefeuille et le Ministre des Mines;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, spécialement en son article 8 ;

Vu l'ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 9,10 et 11 ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera B, points 14 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Revu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté interministériel n° 012/MINPF/MINES/CVK/EDN/2004 du 20 octobre 2004 portant constitution et désignation des membres du Comité de Gestion Provisoire de la SAKIMA;

Vu l'urgence et la nécessité de restructurer le Comité de Gestion Provisoire de la SAKIMA et de combler le vide préé en son sein à la suite de la démission et du décès de certains membres ;

.../...



Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, spécialement son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 10 octobre 2011 par Maître **AMISI SALUMU KANGANDO** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'Agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE:

Article 1er : Maître AMISI SALUMU KANGANDO est agréé en qualité

de Mandataire en Mines et carrières.

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd



Article 2 : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et carrières confère à Maître AMISI SALUMU KANGANDO le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 : Le Mandataire en Mines et carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4 : La durée de validité de l'Agrément de Mandataire en Mines et carrières est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mine	s 1
- Secrétariat Général des Mine	
- Direction des Mines	2
- Cadastre Minier	1
- Maitre AMISI SALUMU KANGANDO	1